

PROCES-VERBAL

Conseil Municipal du 8 août 2024

L'an deux mille vingt-quatre, et le huit du mois d'août à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, à la Mairie d'ARGELÈS-GAZOST, et sous la présidence de Madame Gaëlle VALLIN, Maire.

Date de convocation : 01/08/2024

Nombre de Conseillers en exercice : 23

Etaient présents : Madame Gaëlle VALLIN, Maire,

Mesdames et Messieurs Christophe MENGELLE, Philippe MYLORD - Adjoints.

Mesdames et Messieurs Sophie VERGEZ, Jean SALVAT, Marie-Pierre CAUSSIDERY, Jean-Luc NOGARO, Marion CHERRIER, Nicolas DE SOUSA, Joffrey LEDOUX, Dominique ROUX, Jacques BEHAGUE, Mathieu VARIS et Patrice GAUDRIN - conseillers municipaux.

Absents excusés ayant donné pouvoir : Françoise Pauly à Gaëlle Vallin, Frédéric Rimauro à Jean Salvat, Catherine Abadie à Philippe Mylord, Léna Lhuisset à Jeoffrey Ledoux, Loïc Riffault à Marion Cherrier, Isabelle Sepet à Christophe Mengelle, Marion Mazagot à Sophie Vergez, Thomas Dalomis à Nicolas De Sousa

Absente excusée : Elodie Sonet

Ouverture de la séance

Madame le Maire ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil.

Désignation du secrétaire de séance : Jean-Luc Nogaro est désigné pour remplir ces fonctions.

ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE

Madame le Maire propose à l'assemblée d'approuver le procès-verbal de la séance du 11 juin 2024 transmis par courriel du 17 juin 2024.

Après mise au vote, ce procès-verbal est adopté à l'unanimité.

DECISION MODIFICATIVE N° 2 – BUDGET PRINCIPALRapporteur : Philippe MYLORD, adjoint au maire

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriale et notamment son article L.2311-1,

Vu le Budget Principal 2024 adopté par le Conseil Municipal lors de la séance du 10 Avril 2024 par délibération numérotée 2024-33,

Vu la modification apportée au budget principal par le Conseil Municipal lors de la séance du 22 mai 2024 par délibération n°2024-52,

Considérant que de grands principes régissent l'élaboration et l'exécution des budgets. Il s'agit notamment de l'annualité, qui stipule que les dépenses et les recettes soient prévues et exécutées sur une année civile,

Considérant néanmoins qu'il arrive que certains événements postérieurs au vote du budget et non prévisibles à cette date impactent les finances de la collectivité et imposent donc des ajustements budgétaires,

1. Les dépenses :

La réparation des câbles de l'ascenseur initialement prévue en investissement sur le budget 2024, a été comptabilisée en fonctionnement pour 4 694.68 € TTC. Même chose pour la modification de la benne du camion dont la dépense est de 2 608.80 € TTC.

Transfert du 2135 vers le 615221 pour 4 695 € et du 2157 vers le 61551 pour 2 609 €.

Les travaux en régie prévus en 2024 ont été réévalués au fur et à mesure de l'avancée des travaux :

- - 12 000 € sur les actions mobilités. Seront réalisées sur 2024 les actions mobilités suivantes : avenue Montjoie et rue Victor Hugo, quartier thermal, centre-bourg et stationnement vélo.
- - 10 000 € sur les actions biodiversités. Seront réalisées en 2024 : place Lacontre, du 8 mai, place des anciens combattants et le demi-giratoire Monseigneur Flauss.
- + 9 000 € sur les travaux Villa De Buzy (en cours de réalisation).

Au total, une baisse de 13 000 € sur les travaux en régie impactant les comptes 6068, 722 et 2135 (chapitre 040).

Concernant les frais d'études, plusieurs modifications :

- + 5 000 € pour les avenants 1 et 2 de la MOE du skate-park.
- - 15 000 € suite au report en 2025 de la MOE pour les travaux de l'avenue Robert Coll.
- - 5 580 € suite à la révision du devis d'Ecogea pour la MOE sur les seuils de l'Arrieulat.
- - 860 € suite à la différence entre le prévisionnel et le devis du diagnostic de la Villa De Buzy.

Ainsi, on obtient une baisse du chapitre 20 - immobilisations incorporelles de 8 460 €.

Au chapitre 21 – immobilisations corporelles, les modifications sont les suivantes :

- - 5 000 € avec le report du changement du rideau au petit théâtre (compte 2135).
- + 7 800 € pour le changement du compresseur des ateliers (compte 2157).
- + 800 € pour l'achat d'un défibrillateur au gymnase (compte 2158).
- + 8 720 € de reliquat sur toutes les modifications intervenant dans cette DM n°2 et qui viennent abonder le compte 2100 des autres immobilisations corporelles. Ce reliquat pourra, si nécessaire, être utilisé en dépenses imprévues.

Soit au total, une augmentation de 5 016 € du chapitre 21 en tenant compte du transfert de charges explicité dans le 1^{er} paragraphe.

Le chapitre 23 - immobilisations en cours est également concerné avec les augmentations suivantes :

- + 20 000 € de différence entre le prévisionnel et le montant du marché du skate-park (parking + mobilier - bûches de rive).

- + 2 800 € pour la création des logements de la gare suite à la réévaluation de l'estimation de Jean-Luc Chevalier, architecte et MOE des travaux.

Ainsi, les crédits du chapitre 23 augmentent de 22 800 €.

2. Les recettes :

Le chapitre 13 relatif aux subventions se voit modifié de la manière suivante :

- + 15 000 € de subvention de la Région pour la maîtrise d'œuvre pré-opérationnelle du projet de Tiers-Lieu à la Villa Suzanne (compte 1312).
- + 22 000 € de subvention de la Région pour la création du skate-park (compte 1312).
- - 18 000 € de subvention de la Région pour les logements de la Gare. En effet, la Région ne sera pas sollicitée pour ce projet, la commune s'oriente vers une demande de subvention auprès de la MSA à la place. De ce fait et par mesure de précaution, la subvention est retirée du budget prévisionnel en attendant le dépôt de la demande de subvention auprès de la MSA (compte 1312).
- - 3 620 € de subvention pour la rénovation énergétique de la salle de réunion de réunion du gymnase et de la bibliothèque suite à l'arrêté attributif reçu (compte 1311).
- - 13 200 € de subvention pour la tondeuse autoportée suite à des précisions fournies par la Préfecture concernant l'arrêté en cours et qui doit nous parvenir fin juillet début août (compte 13362).

Soit une augmentation des crédits de 2 180 € au chapitre 13.

Considérant qu'il est donc nécessaire de modifier les crédits inscrits au budget comme suit, pour permettre les écritures comptables correspondantes :

Décision modificative n°2

Désignation	Dépenses ⁽¹⁾		Recettes ⁽¹⁾	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-60632 : Fournitures de petit équipement	13 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-615221 : Entretien et réparations sur bâtiments publics	0.00 €	4 695.00 €	0.00 €	0.00 €
D-61551 : Entretien et réparations sur matériel roulant	0.00 €	2 609.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	13 000.00 €	7 304.00 €	0.00 €	0.00 €
D-023 : Virement à la section d'investissement	7 304.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement	7 304.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
R-72 : Production immobilisée	0.00 €	0.00 €	13 000.00 €	0.00 €
TOTAL R 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0.00 €	0.00 €	13 000.00 €	0.00 €
Total FONCTIONNEMENT	20 304.00 €	7 304.00 €	13 000.00 €	0.00 €
INVESTISSEMENT				
R-021 : Virement de la section de fonctionnement	0.00 €	0.00 €	7 304.00 €	0.00 €
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement	0.00 €	0.00 €	7 304.00 €	0.00 €
D-2135 : Install. générales, agencements, aménagements des constructions	13 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	13 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
R-1312 : Subv. transf. Régions	0.00 €	0.00 €	0.00 €	19 000.00 €
R-1321 : Etat et établissements nationaux	0.00 €	0.00 €	3 620.00 €	0.00 €
R-13362 : Fonds équip. amort. - Dotation soutien à l'investissement local	0.00 €	0.00 €	13 200.00 €	0.00 €
TOTAL R 13 : Subventions d'investissement	0.00 €	0.00 €	16 820.00 €	19 000.00 €
D-203 : Frais études, recherche et développement et frais d'insertion	16 440.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 20 : Immobilisations incorporelles	16 440.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2135 : Install. générales, agencements, aménagements des constructions	9 695.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2157 : Matériel et outillage technique	0.00 €	5 191.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2158 : Autres installations, matériel et outillage techniques	0.00 €	800.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2188 : Autres immobilisations corporelles	0.00 €	8 720.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	9 695.00 €	14 711.00 €	0.00 €	0.00 €
D-231 : Immobilisations corporelles en cours	0.00 €	19 300.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	0.00 €	19 300.00 €	0.00 €	0.00 €
Total INVESTISSEMENT	39 135.00 €	34 011.00 €	24 124.00 €	19 000.00 €
Total Général		-18 124.00 €		-18 124.00 €

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Mylord et en avoir dûment délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'approuver la décision modificative n° 2 du budget principal 2024 telle que présentée ci-dessus,
- D'autoriser Madame le Maire ou son représentant à mettre en œuvre cette décision budgétaire modificative.

DECISION MODIFICATIVE N° 2 – BUDGET ASSAINISSEMENT

Rapporteur : Philippe MYLORD, adjoint au maire

Vu l'instruction budgétaire et comptable M49,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriale et notamment son article L2311-1,

Vu le Budget de l'assainissement 2024 adopté par le Conseil Municipal lors de la séance du 10 Avril 2024 par délibération numérotée 2024-35,

Considérant que de grands principes régissent l'élaboration et l'exécution des budgets. Il s'agit notamment de l'annualité, qui stipule que les dépenses et les recettes soient prévues et exécutées sur une année civile,

Considérant néanmoins qu'il arrive que certains événements postérieurs au vote du budget et non prévisibles à cette date impactent les finances de la collectivité et imposent donc des ajustements budgétaires,

- Suite à la panne d'un agitateur, la station d'épuration tourne avec un seul agitateur sur les deux. Il est donc nécessaire de changer celui qui ne fonctionne plus.

Pour ce faire il manque 2 500 € au chapitre 21 -immobilisations corporelles. Ce montant peut être financé par une économie réalisée sur la révision de 15 000 heures de la centrifugeuse (3 000 € au lieu de 6 500 €).

- En 2023, la trésorerie d'Argelès-Gazost a demandé à ce que les participations communales aux frais d'investissement de la station d'épuration soient comptabilisées comme celles relatives à l'emprunt. C'est-à-dire que les recettes soient inscrites en investissement (compte 1314 – Subventions d'investissements des communes) au lieu d'être inscrites en fonctionnement (compte 747 – subventions et participations des collectivités territoriales).

De plus, la trésorerie a également effectué des rattrapages sur les exercices précédents. Ces changements induisent une reprise sur subventions plus importante que les années précédentes, et nécessitent donc une modification des inscriptions budgétaires 2024.

Considérant qu'il est donc nécessaire de modifier les crédits inscrits au budget comme suit, pour permettre les écritures comptables correspondantes :

Décision modificative n°2

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-61523-9211 : Entretien et réparations réseaux	2 500.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	2 500.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-023 : Virement à la section d'investissement	0.00 €	14 920.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement	0.00 €	14 920.00 €	0.00 €	0.00 €
R-777 : Quote-part des subvent° d'inv. virées au résultat de l'exercice	0.00 €	0.00 €	0.00 €	12 420.00 €
TOTAL R 042 : Opérations d'ordre de transfert entre section	0.00 €	0.00 €	0.00 €	12 420.00 €
Total FONCTIONNEMENT	2 500.00 €	14 920.00 €	0.00 €	12 420.00 €
INVESTISSEMENT				
R-021 : Virement de la section d'exploitation	0.00 €	0.00 €	0.00 €	14 920.00 €
TOTAL R 021 : Virement de la section d'exploitation	0.00 €	0.00 €	0.00 €	14 920.00 €
D-139111 : Agence de l'eau	4 524.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-13913 : Départements	2 235.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-13914 : Communes	0.00 €	19 179.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 040 : Opérations d'ordre de transfert entre section	6 759.00 €	19 179.00 €	0.00 €	0.00 €
D-21351-9211 : Bâtiments d'exploitation	0.00 €	2 500.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	0.00 €	2 500.00 €	0.00 €	0.00 €
Total INVESTISSEMENT	6 759.00 €	21 679.00 €	0.00 €	14 920.00 €
Total Général		27 340.00 €		27 340.00 €

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Mylord et en avoir dûment délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'approuver la décision modificative n° 2 du budget assainissement 2024 telle que présentée ci-dessus,
- D'autoriser Madame le Maire ou son représentant à mettre en œuvre cette décision budgétaire modificative.

DEMANDE DE SUBVENTION « 5000 EQUIPEMENTS SPORTIFS » - RENOVATION STADE DE RUGBY JEAN BEGARIES

Rapporteur : Christophe Mengelle, adjoint au maire

Considérant que le stade de rugby Jean Bégaries nécessite plusieurs travaux de rénovation et de mise aux normes (stade de catégorie C) : rénovation du système d'éclairage, rénovation des engazonnements, rénovation du système d'arrosage, traitement des limites physiques du stade. Au-delà de la qualité d'usage de l'équipement, ces travaux permettront de réaliser des économies d'eau et d'énergie,

Considérant que les devis transmis par les entreprises donnent un coût total de 87 979.08 € HT pour cette opération,

Considérant que cette dépense peut être financée selon le plan de financement prévisionnel ci-dessous :

DEPENSES € HT		RECETTES € HT		
TRAVAUX	87 979,08	ANS 2024	43 989,54	50,00%
		FONDS VERTS 2024/2025	26 393,72	30,00%
		FONDS PROPRE	17 595,82	20,00%
TOTAL	87 979,08		87 979,08	

Monsieur Varis souhaiterait prendre connaissance des devis concernant les logements de la gare et la rénovation du terrain de rugby.

Monsieur Guihard précise que les devis concernant les logements de la gare n'ont pas été fournis car la consultation des entreprises n'a pas été faite.

Monsieur Mengelle communique les montants des devis concernant la rénovation du stade de rugby : éclairage : 39 774 € HT, clôture entre le foot et le rugby : 6 289 € HT, grillage et barrières : 16 357 € HT, gazon : 5 346 € HT, sable : 3 445 € HT, matériel arrosage : 8 636 € HT, engrais : 2 906 € HT, terrassement : 5 225 € HT.

Monsieur Roux souhaite connaître les principales entreprises retenues.

Monsieur Mengelle répond : terrassement : Moreira Séraphin, clôture : Lacave, éclairage : SDE, et précise que les travaux débuteront en 2025 si le financement est accepté.

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Mengelle et en avoir dûment délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'approuver l'opération de rénovation du stade de rugby pour un coût total de 87 979,08 € HT ;
- D'approuver l'inscription de l'opération au budget 2025 ;
- D'approuver le plan de financement prévisionnel présenté ;
- D'approuver la demande de financement auprès de l'ANS pour un montant de 43 989 € ;
- D'approuver la demande de financement auprès de l'Etat au titre du Fonds vert pour un montant de 26 393,72 €
- D'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette opération.

SUBVENTION 2024 – FEDERATION DES FOYERS RURAUX POUR L'ESPACE JEUNES ET POUR L'ESPACE DE VIE SOCIALE

Rapporteur : Philippe MYLORD, adjoint au maire

Considérant qu'au sein de l'article propre aux subventions aux associations 2024, 37 000 € ont été inscrits au budget principal 2024 pour la Fédération des Foyers Ruraux,

Considérant que les conventions d'objectifs et de mise à disposition des locaux signées en 2023 entre la commune et la fédération des Foyers Ruraux prévoient les montants maximums suivants :

- 15 000 € pour l'Espace Jeunes (EJ),
- 15 000 € pour l'Espace de Vie Sociale (EVS),
- 7 000 € pour le paiement des charges courantes.

Vu les éléments budgétaires transmis par la Fédération des Foyers Ruraux en vue de l'obtention d'une subvention en 2024,

Considérant que les charges courantes de l'espace de la gare ne seront connues qu'en fin d'année. La commune participera ainsi à hauteur des charges de cet immeuble, sur présentations des justificatifs correspondants, dans la limite des 7000€ définis dans la convention de mise à disposition des locaux.

Après avoir entendu le rapport de Monsieur MYLORD et en avoir dûment délibéré, le Conseil Municipal **décide à l'unanimité** :

- D'approuver les subventions de fonctionnement aux Foyers Ruraux tel que présenté ci-dessous :
 - o 15 000 € pour l'Espace Jeunes (EJ),
 - o 15 000 € pour l'Espace de Vie Sociale (EVS),
- D'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à cet effet.

MISE A JOUR DES DUREES D'AMORTISSEMENT DES IMMOBILISATIONS – NOMENCLATURE M4 – BUDGET DES THERMES

Rapporteur : Philippe MYLORD, adjoint au maire

Vu les articles L2321-2-27 et R2321-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que conformément aux dispositions de l'article L2321-2-27 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), pour les communes dont la population est égale ou supérieure à 3500 habitants, l'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles est considéré comme une dépense obligatoire à enregistrer dans le budget de la collectivité. Pour rappel, sont considérées comme des immobilisations tous les biens destinés à rester durablement et sous la même forme dans le patrimoine de la collectivité, leurs valeurs reflétant la richesse de son patrimoine. Les immobilisations sont imputées en section d'investissement et enregistrées sur les comptes de la classe 2 selon les règles suivantes :

- Les immobilisations incorporelles en subdivision du compte 20 ;
- Les immobilisations corporelles en subdivision des comptes 21, 22 (hors 229), 23 et 24 ;
- Les immobilisations financières en subdivision des comptes 26 et 27.

Considérant que l'amortissement est une technique comptable qui permet chaque année de faire constater forfaitairement la dépréciation des biens et de dégager une ressource destinée à les renouveler. Ce procédé permet de faire figurer à l'actif du bilan la valeur réelle des immobilisations et d'étaler dans le temps la charge consécutive à leur remplacement.

Considérant que, dans ce cadre, les communes procèdent à l'amortissement de l'ensemble de l'actif immobilisé sauf exceptions (œuvres d'art, terrains, frais d'études suivies de réalisation et frais d'insertion, agencements et aménagements de terrains, immeubles non productifs de revenus...). En revanche, les communes et leurs établissements publics ont la possibilité d'amortir sur option, les réseaux et installation de voirie.

Considérant que les durées d'amortissement sont fixées librement par l'assemblée délibérante pour chaque catégorie de biens, sauf exceptions, conformément à l'article R2321-1 du CGCT.

Considérant que, concernant la nomenclature M4, la gestion des amortissements est optionnelle pour les communes de moins de 3500 habitants. La commune d'Argelès-Gazost pratique déjà les amortissements et souhaite conserver ce mode de gestion. Cependant au vu de l'ancienne délibération du 07 mars 2013, il est proposé de mettre à jour la délibération en précisant les durées applicables par articles issus de cette nomenclature.

Après avoir entendu le rapport de Monsieur MYLORD et en avoir dûment délibéré, le Conseil Municipal **décide à l'unanimité**, pour les immobilisations acquises à partir du 1^{er} janvier 2024 et amortissables à partir du 1^{er} janvier 2025 pour le budget annexe des Thermes :

- D'approuver la mise à jour de la délibération fixant les durées d'amortissement conformément au tableau ci-dessous,
- D'aménager la règle pour les biens de faible valeur, c'est-à-dire ceux dont le coût unitaire est inférieur à 500.00 € HT. Ces biens de faible valeur étant amortis en une annuité unique,
- D'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer tout document permettant l'application de la présente délibération.

CONVENTIONNEMENT ANCT – MUTUALISATION DES STATIONS THERMALES DES HAUTES-PYRENEES

Rapporteur : Gaëlle VALLIN, maire

Monsieur Benoit Mournet, ex-député des Hautes-Pyrénées, a impulsé dès 2022 une démarche de rapprochement des sept établissements thermaux des Hautes-Pyrénées afin de trouver des pistes de mutualisation de certaines fonctions propres à tous les établissements du département,

Sur proposition de M. le sous-préfet, une mission d'ingénierie de l'ANCT peut être engagée pour définir la structuration d'une entité « chapeau » qui pourrait assurer cette mutualisation de fonctions.

Le coût de cette mission d'ingénierie est estimé entre 70 000 et 80 000€ TTC pris en charge à 80% par les services de l'Etat. Le reste à charge serait partagé à parts égales entre les 7 établissements thermaux du département,

Monsieur Gaudrin demande s'il s'agit du thermalisme et non du thermoludisme.

Madame Vallin confirme.

Monsieur Gaudrin souligne que cela ne règle donc en rien le problème du thermoludisme.

Madame Vallin précise que plus il y aura de recettes et moins de dépenses au niveau du thermalisme, mieux l'ensemble de l'établissement se portera.

Le compte d'exploitation du thermoludisme ne changera pas mais cela améliorera le résultat global de l'établissement.

Monsieur Roux précise que le travail de mutualisation des établissements thermaux avait été impulsé par Alain Laguerre et les autres établissements thermaux bien avant le travail de Benoît Mournet.

Madame Vallin indique que ce n'était pas tout à fait le même travail. C'était une association qui s'appelle Thermo 65 qui regroupe les directeurs des établissements thermaux qui s'est manifesté pour avoir une autre dimension. Effectivement le travail avait été engagé par Monsieur Laguerre et les autres directeurs d'établissements thermaux notamment pendant la période covid. Tous les établissements n'étaient pas sur la même ligne ; les élus ne l'étaient pas non plus. On arrivait donc à la limite de cette mutualisation. L'Etat ne suivait pas comme aujourd'hui.

Monsieur Roux insiste sur le fait que le travail avait été commencé par Monsieur Laguerre accompagné par les élus et les autres établissements thermaux.

Après avoir entendu le rapport de Madame VALLIN et en avoir dûment délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- De missionner l'ANCT pour un travail d'ingénierie sur la structuration de la mutualisation des établissements thermaux des Hautes-Pyrénées
- De valider le projet de convention tel que présenté,
- D'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer tout acte utile à cet effet.

Monsieur Gaudrin s'interroge sur la possibilité d'étaler les charges pesant sur les établissements thermaux. Il faudrait que l'Etat accompagne les établissements pour participer aux pénalités.

Monsieur Mylord indique que cela a été étudié mais qu'à l'époque les taux étaient bas et donc les pénalités de renégociation très importantes. Il précise que ce qui joue en la faveur de la commune, c'est que les taux augmentent ; les pénalités sont donc aujourd'hui réduites.

Monsieur Gaudrin reprend qu'avec cette opération, on va étudier la mutualisation de la gestion, certains coûts, etc mais la question de la mutualisation de la dette se posera à un moment. Les établissements bancaires auront peut-être plus d'intérêt à y aller avec 7 établissements.

Monsieur Roux demande pourquoi les dettes rentreraient dans la mutualisation ?

Monsieur Gaudrin indique que la question va se poser à un moment sur comment la structure va s'organiser. Est-ce que chacun va rester dans son pré carré, est ce qu'on va déléguer une partie de ses pouvoirs ? La question de la structuration de la dette va se poser.

Monsieur Roux souligne qu'il faudra faire attention à ce que les gros ne mangent pas les petits. Attention à la finalité.

Monsieur Mengelle précise que, vu le contexte économique, le regroupement ne peut être que profitable. La discussion sur les conditions va avoir lieu. Concernant Argelès, on a encore 3 ans avant de respirer et reprendre une politique d'investissement digne de l'établissement d'Argelès-Gazost

Madame Vallin précise que nous sommes aussi suivis par la Banque des territoires.

Monsieur Mengelle rappelle que les coûts de l'énergie ont presque doublé, qu'il y a eu le Covid et qu'il faut faire le dos rond encore pour deux ou trois ans.

ADHESION 2024 – ASSOCIATION DE MONNAIE LOCALE LA SONNANTE

Rapporteur : Jean SALVAT, conseiller municipal

Vu la délibération du conseil municipal du 29 juin 2022 autorisant la commune d'Argelès-Gazost à signer une convention avec l'association la Sonnante, monnaie locale,

Considérant que l'association la Sonnante propose à la commune de renouveler son adhésion pour l'année 2024,

Monsieur Roux souhaite connaître la valeur d'une sonnante. Monsieur Salvat indique qu'elle est de 1€ et informe l'assemblée que l'association organisera une journée d'animation à Argelès-Gazost le 9 octobre 2024.

Monsieur Roux félicite tous les bénévoles pour leur implication dans cette association.

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Salvat et en avoir dûment délibéré, le Conseil Municipal **décide à l'unanimité**, moins une abstention (Patrice Gaudrin) :

- De renouveler l'adhésion à l'association la Sonnante, Monnaie locale,
- De soutenir l'association par un versement d'adhésion de 200€ pour l'année 2024.

APPROBATION DE LA CONVENTION D'OCCUPATION AVEC LE COLLECTIF ECO-CITOYEN

Rapporteur : Gaëlle VALLIN, maire

Vu le leg de la Villa de Buzy à la commune par Mme Marie Lacrampe ;

Considérant que le jardin de la villa, jardin à la Française, conventionné jardin refuge LPO, nécessite un entretien régulier ;

Vu le projet de convention entre la commune et le Collectif écocitoyen pour une salle de réunion de 15m², un local annexe de 10m² et un espace de rangement de 6m² ;

Il est aujourd'hui proposé d'aménager des locaux pour le Collectif écocitoyen d'Argelès-Gazost dans le rez de jardin de la villa de Buzy en contrepartie de l'entretien régulier du ce jardin par les membres de l'association. Cette mise à disposition est consentie à titre gracieux.

Madame Vallin précise que les arbres ne seront pas coupés mais élagués. L'entretien de cet espace consiste à du désherbage manuel afin de préserver les différentes espèces ce qui demande un travail minutieux.

Après avoir entendu le rapport de Madame Vallin et en avoir dûment délibéré, le Conseil Municipal **décide à l'unanimité** :

- D'approuver le projet de convention tel que présenté au profit du collectif écocitoyen jointe en annexe de la présente délibération,
- D'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer tout acte utile à cet effet.

SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION SPORTIVE « LES RUBIES » - RAID SPORTIF ET SOLIDAIRE « LAPONIE TROPHY »Rapporteur : Gaëlle VALLIN, maire

Deux membres de l'association « Les Rubies » participeront, du 23 au 27 janvier 2025, au 1er raid féminin polaire prévu dans le grand nord de la Finlande « Le Laponie Trophy ».

« Le Laponie Trophy » est un défi sportif qui soutient l'association « vivre comme avant » ayant comme objectif l'accompagnement et le soutien moral de femmes atteintes d'un cancer du sein.

Le coût de l'inscription et les autres frais s'élèvent à 10 320 €. L'association « Les Rubies » sollicite une aide financière de 500 € pour permettre à ses deux membres de participer à ce raid.

Après avoir entendu le rapport de Madame le Maire et en avoir dûment délibéré, le Conseil Municipal **décide à l'unanimité** :

- D'approuver le versement d'une subvention exceptionnelle de 200 € à l'association « Les Rubies » pour l'inscription de deux de ses membres à la manifestation « Le Laponie Trophy », prévue du 23 au 27 janvier 2025.
La subvention exceptionnelle sera versée, dès transmission par l'association « Les Rubies » du bilan de la manifestation.
- D'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer tout acte utile à cet effet.

Séance clôturée par Madame le Maire à 20h20

La présente séance a été enregistrée dans son intégralité. Cet enregistrement est à disposition du public sur demande.

Le Maire,

Gaëlle VALLIN



Le Secrétaire de séance,

Jean-Luc NOGARO

